

ARTICLE 15 – PLAINTES

Si une plainte est faite aux termes de la politique en matière d'inclusivité et d'égalité, le conseil d'administration nomme un comité d'examen spécial pour se pencher sur la situation et proposer des mesures correctrices.

Approuvé le 27 février 2012

ARTICLE 16 – EXERCISE FISCAL

16.1 L'exercice fiscal correspond à l'année civile.

ARTICLE 17 - MODIFICATIONS

17.1 Toute modification à apporter aux présents statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées pendant l'assemblée générale annuelle.

17.2 Un préavis de quinze (15) jours est nécessaire.

17.3 Le ou la secrétaire envoie un avis de motion en ce sens à chaque membre, au moyen du courriel (ou du courrier pour ceux et celles sans adresse électronique).

Approuvé le 10 janvier 2011

Modifié le 27 février 2012